

REGLEMENT INTERIEUR



*COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DES
YVELINES
DE PÊCHE AU COUP*

REGLEMENT INTERIEUR DU CD 78

INTRODUCTION

1 *ORGANISATION ADMINISTRATIVE*

- 1-1 REGLEMENT INTERIEUR.
- 1-2 REUNION PREPARATOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE.
- 1-3 COTISATION DU CD 78.

2 *CRITERIUM DU CD 78*

- 2-1 CRITERIUM INDIVIDUEL.
- 2-1 CONCOURS DU CRITERIUM.
- 2-2-1 Tirage au sort.
- 2-2-2 Limitation des esches.
- 2-2-3 Durée des concours.
- 2-2-4 Calcul des points.
- 2-3 CRITERIUM SOCIETES.

3 *ELIMINATOIRE DU GRAND NATIONAL*

4 *CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX*

- 4-4-1 La convocation individuelle.
- 4-4-2 Championnats au coup.
- 4-4-3 Championnat au Moulinet.

5 *EPREUVES ORGANISEES PAR LE CD 78*

6 *EQUIPE REPRESENTANT LE CD 78*

7 *RECOMPENSES*

8 *DISCIPLINE*

INTRODUCTION

Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les solutions aux diverses situations qui ne sont pas reprises par le règlement de la FFPSC.

1 ORGANISATION ADMINISTRATIVE

1-1 REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur sera adopté à l'unanimité du Comité Directeur élargi.
Toute modification ou adjonction au règlement intérieur sera adoptée à l'unanimité du Comité Directeur élargi.

1-2 REUNION PREPARATOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE

La réunion du Comité Directeur préparatoire à l'Assemblée Générale devra avoir lieu au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale. Cette réunion a pour but de préparer l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.
A cette occasion devront être transmis les vœux des sections ainsi que les questions diverses à débattre lors de l'Assemblée Générale.

1-3 COTISATION DU CD 78

Lors de chaque Assemblée Générale ordinaire, le Comité Directeur proposera l'adoption des cotisations d'adhésion au CD78, individuelles, sociétés et des concours pour l'année suivante.
Le montant des cotisations d'adhésions au CD78 devra préalablement avoir été adopté lors de la réunion préparatoire à cette Assemblée.

2 CRITERIUM DU CD 78

2-1 CRITERIUM INDIVIDUEL

Les inscriptions au critérium, tant individuelles que sociétés, devront être effectuées avant la date du premier concours comptant pour ce critérium, sauf pour les nouveaux licenciés ou les nouvelles sections ou sociétés.

Tout jeune sera classé au critérium dans sa catégorie, (âge retenu par la FFPSC)

Tout senior ayant eu 60 ans dans l'année sera classé au critérium en qualité de Vétéran, l'année suivante il en sera de même pour tous les concours de l'année comptant pour le critérium.
(60 ans révolus au 01 janvier date des nouvelles licences)

2-2 LES CONCOURS DU CRITERIUM

Le montant des inscriptions des concours comptant pour le critérium ne pourra être supérieur à celui fixé par l'Assemblée Générale.

Compteront pour le critérium les concours dont la section dépendant du CD 78 aura adhéré à la FFPSC et seront à jour de leurs cotisations.

Seront pris en considération pour le classement du critérium, la moitié des concours de l'année inscrits au critérium et ayant effectivement eu lieu, arrondie au chiffre inférieur + 1

Sept concours maximum compteront pour le classement du Critérium.

Les résultats des concours seront pris en considération quel que soit leur résultat final.

Les dates des concours comptant pour le critérium devront être communiquées au Comité Directeur à l'occasion de sa première réunion annuelle.

Si une section organisatrice change la date de son concours en cours d'année, elle devra en demander l'autorisation au bureau du CD 78.

La date limite d'envoi des invitations aux responsables courriers des sections est fixée à 15 jours minimums avant la date de clôture des inscriptions, (par courrier).

Au cas où le responsable d'une section n'aurait pas reçu d'invitation avant ce délai de 15 jours, celui ci pourra toujours prendre contact téléphoniquement avec le responsable de la section organisatrice afin de savoir si l'invitation lui a bien été adressée.

Les invitations et affiches comptant pour le critérium devront mentionner obligatoirement et au minimum les informations suivantes :

- la date du concours
- le lieu, la date et l'horaire du tirage au sort
- le lieu et l'horaire du rendez-vous pour la pêche
- l'horaire du tirage des lettres et secteurs
- les réglementations FFPSC
- les limitations esches et amorces
- le lieu et l'horaire de la remise des prix qui aura lieu obligatoirement après le concours (et non après l'américaine ou autre concours individuel)
- l'adresse pour l'inscription, avec la date de clôture de celles-ci
- le montant des inscriptions par catégories (Seniors, Juniors, Vétérans, Equipes)
- mentionné si engagement gratuit etc....
- mentionné les prix spéciaux
- le type de classement : par dizaine ou par secteur
- la dotation du concours sous la forme officielle :
 - T = les mises
 - T + 3000 € + lots (→ indiquant une dotation de x € en plus des mises et des lots)
- la gammes des prix, avec au minimum un prix pour trois pêcheurs.

Le classement des concours comptant pour le critérium s'effectuera selon le règlement FFPSC.

Les résultats des concours devront parvenir impérativement en priorité et le plus rapidement possible au Président, Secrétaire, Trésorier, Responsable du Critérium, et dans tous les cas dans un délai maximum de 1 mois à l'ensemble des Responsables des différentes sections du CD 78.

2-2-1 Tirage au sort

Concours et épreuves organisés par les sections du CD 78.

Tirage en deux temps le plus simplement possible.

Exemple : 160 pêcheurs en X secteurs.

Le jour du tirage, tirage des chiffres de 1 à 16 avec une lettre correspondant aux X secteurs.

Le jour du concours, attribution d'un lieu de secteur pour chacune des lettres.

Concours en deux tours et plusieurs secteurs :

Le jour du tirage, le tirage des tours se fera après le tirage au sort des chiffres, afin que chaque pêcheur puisse savoir s'il se trouve au premier ou au second tour.

Le jour du concours, attribution d'un lieu de secteur pour chacune des lettres.

Chaque président de section devra se renseigner auprès de l'organisateur pour savoir si ses pêcheurs sont du 1^{er} ou du second tour.

Concours par équipes en deux tours et plusieurs secteurs

Le jour du tirage, tirage des chiffres de 1 à 16 avec une lettre correspondant aux X secteurs.

Le jour du concours, le tirage des tour se fera en même temps que le tirage des secteurs, afin d'éviter au pêcheur de revenir au lieu de rendez vous.

2-2-2 Limitation des esches

La limitation des esches animales vivantes ou mortes, décollées ou non, confondues dans l'amorce devra être conforme au règlement des concours de la FFPSC (Article 21 du Règlement FFPSC)

La limitation des amorces (Y compris terres diverses, sables, cailloux,...) une fois tamisées devra être conforme au règlement des concours de la FFPSC (Article 21 du Règlement de la FFPSC)

Le contrôle du respect des limitations d'esches et des amorces est obligatoire.

2-2-3 Durée des concours

Tous les concours comptant pour le critérium devront avoir la même durée que celle prévue par le règlement de la FFPSC, entre 3 et 5 heures

2-2-4 Calcul des points

Le nombre de points à chaque participant d'un concours sera attribué de la façon suivante

Place x 1000

Nombre de participants

Pour le calcul des points, un abandon sera considéré comme absent.

Seront considérés comme capots, ceux dont le ticket aura été remis à un commissaire ou à un organisateur, les autres seront considérés comme absents.

- un capot marquera 1 000 points
- un absent marquera 1 200 points

2-3 CRITERIUM SOCIETES

Seront pris en considération pour le classement du critérium, la moitié des concours de l'année inscrits au critérium et ayant effectivement eu lieu, arrondie au chiffre inférieur + 1

Sept concours maximum compteront pour le classement du Critérium.

Il sera attribué aux sections participantes à un concours du critérium (c'est à dire à une section composée d'au moins cinq pêcheurs présents) un nombre de points correspondants à leur classement au sein des sociétés adhérentes au critérium.

On cumulera les points places au classement final des 5 meilleurs résultats des pêcheurs composant une même section.

Les capots marqueront un nombre de points équivalent au nombre de participants effectifs au concours
Exemple : 73 inscrits, 70 participants 30 capots les capots marquent 70 points.

L'équipe qui totalisera le total le plus petit sera la première société et marquera 1 point, la seconde marquera 2 points, etc.

Les sections incomplètes (1 à 4 pêcheurs présents sur 5 qui doivent composer une équipe) marqueront :

- Sociétés inscrites au critérium et participantes au concours + 1

Les sections absentes aucun pêcheur participant au concours marqueront :

- Sociétés inscrites au critérium Sociétés + 2

3

ELIMINATOIRE DU GRAND NATIONAL

Cette épreuve est considérée au niveau de la gamme des prix, au même titre qu'un concours du critérium.

Dans la mesure où une partie de chaque mise est redistribuée à la FFPSC pour la dotation de la finale du Grand National, le montant de l'inscription de ce concours pourra être majoré, et fera l'objet d'un vote lors de l'Assemblée Générale

Le nombre de secteurs sera proportionnel au nombre de qualifiés pour le CD 78.

En cas de désistement d'un qualifié, le remplaçant sera pris dans l'ordre du classement général. Le désistement devra être notifié au Président du CD dans un délai de 1 mois avant la date de l'épreuve nationale. Passé ce délai, le pêcheur sera déclassé et son classement ne comptera pas pour le critérium.

Le responsable des Championnats aura la responsabilité du bon déroulement des Championnats et s'occupera notamment de :

- l'envoi des convocations individuelles,
- du tirage au sort,
- de la discipline et le respect du règlement sur le lieu de pêche,
- du classement final du Championnat,
- de décider du choix de l'utilisation du parcours de remplacement, en cas de crue, de gel ou de pollution, de mortalité de poissons sur le parcours initialement prévu, si la demande est issue du responsable de la section organisatrice de l'épreuve.

Le responsable de la section organisatrice du Championnat aura la responsabilité de :

- du choix des parcours qui seront validés par le responsable des Championnats
- du choix d'un parcours de remplacement,
- de l'emplacement du n°1 qui sera validé par le responsable des Championnats
- des limitations d'esches et amorces à prévoir pour le Championnat (en respectant les limites maxi prévues par le règlement FFPSC)
- du marquage des numéros
- du contrôle des esches, de l'amorce
- de la pesée
- du respect du règlement FFPSC (y compris l'arrêt et la reprise d'une manche en cas d'orage)

4-4-1 La convocation individuelle

Le responsable des Championnats adressera à chaque participant qualifié, une convocation individuelle précisant les détails de l'épreuve (Lieu de pêche et de rendez-vous, parcours de remplacement, horaires de pêche, des rendez-vous, les limitations d'esches, d'amorces, une date limite de réponse,...) Cette convocation devra être envoyée 30 jours au moins avant la date de l'épreuve. Chaque participant devra renvoyer le bulletin de participation avant la date indiquée, en mentionnant s'il participera ou pas à l'épreuve, afin qu'en cas échéant le responsable des Championnats puisse contacter un remplaçant.

(Les personnes convoquées devront rendre leur réponse dans un délai de 10 jours maximum)

Si le pêcheur convoqué ne répond pas du tout ou pas dans les délais impartis (cachet de la poste faisant foi), il sera écarté du Championnats pour la saison suivante, et un remplaçant sera convoqué pour prendre sa place.

Dans tous les cas de figure, tout concurrent non partant et donc forfait, quel que soit le motif, descendra automatiquement dans la Division inférieure. Seuls peuvent être maintenus dans la Division où ils se trouvent, les pêcheurs appelés à disputer des épreuves officielles organisées par la FFPSC.

Les pêcheurs qualifiés en division nationale ou régionale au coup ne peuvent participer aux Championnats départementaux au coup.

Les pêcheurs qualifiés en division nationale ou régionale au moulinet ne peuvent participer aux Championnats départementaux au moulinet.

Un pêcheur ne sera remplaçant que s'il peut être joint par téléphone.

4-4-2 Championnats au coup

Deux Divisions et un éliminatoire. Chaque année, un vote en Assemblée Générale déterminera, si ces 3 épreuves seront au coup uniquement, ou mixtes.

Éliminatoire en 3 manches de 3 heures en deux jours non, limité en nombre de pêcheurs, les 12 descendants de la 2^{ème} Division de l'année précédente, et les candidats de l'année en cours.

2^{ème} Division à 24 pêcheurs, 12 descendants de l'année précédente et 12 montants de l'éliminatoire.

Remarque importante : Les montants provenant de la 2^{ème} Division seront modulables en fonction du nombre de descendant de CR et des restants de la 1^{ère} Division de l'année précédente.

1^{ère} Division à 24 pêcheurs, 12 montants de la 2^{ème} Division et les restants de la 1^{ère} Division de l'année précédente ou descendants de la Régionale de l'année précédente

A l'issue de ce Championnat, parmi les douze premiers, un certain nombre monte en Régionale, les autres restent en 1^{ère} Division, les 12 suivants redescendent en 2^{ème} Division

4-4-3 Championnat au Moulinet

Deux Divisions.

2^{ème} division en 3 manches de 3 heures en deux jours, non limité en nombre de pêcheurs.

1^{ère} Division à 24 pêcheurs, 12 montants de la 2^{ème} Division et les restants de la 1^{ère} Division de l'année précédente ou descendants de la Régionale de l'année précédente

Remarque importante : Les montants provenant de l'éliminatoire seront modulables en fonction du nombre de descendant de CR et des restants de la 1^{ère} Division de l'année précédente.

1^{ère} Division à 24 pêcheurs, 12 montants de l'éliminatoire et les restants de la 1^{ère} Division de l'année précédente ou descendants de la Régionale de l'année précédente

A l'issue de ce Championnat, parmi les douze premiers, un certain nombre monte en Régionale, les autres restent en 1^{ère} Division, les 12 suivants redescendent en Éliminatoire.

5

ÉPREUVES ORGANISÉES PAR LE CD 78

Outre les Championnats départementaux, le CD 78 organise chaque année les épreuves suivantes en collaboration avec une section:

- le Fédéral.
- l'éliminatoire départementale du Grand National.
- le concours du CD 78.
- l'éliminatoire départementale des Sociétés.

En outre, et en fonction du calendrier du Comité Régional Ile de France, le CD 78 organise à son tour :

- le Championnat régional des CD.
- l'éliminatoire régionale des Sociétés.
- les Championnats régionaux au moulinet et coup.

Enfin, le Président du CD 78 pourra demander à la FFPSC, après avis favorable des membres du bureau du CD, l'organisation d'une ou plusieurs épreuves nationales ou internationales.

Le palmarès du pêcheur candidat

Le palmarès sera remis au Président du CD 78 avant le 31 décembre de chaque année.

Il tiendra compte des Championnats de l'année en cours, des concours du critérium et des concours à l'extérieur du CD 78.

Les Championnats ☞ coefficient 1

Les points sont attribués par épreuve.

COUP	MOULINET	POINTS
1 ^{ère} Division Nationale	1 ^{ère} Division Nationale	100
2 ^{ème} Division Nationale	2 ^{ème} Division Nationale	200
3 ^{ème} Division Nationale	3 ^{ème} Division Nationale	300
Promotion	Eliminatoire National	400
Régionale	Régionale	500
1 ^{ère} Division du CD 78	1 ^{ère} Division du CD 78	600

Tous les pêcheurs n'ayant pas fait l'une ou l'autre des épreuves marqueront 1 000 points par épreuve. On tiendra compte des Championnats les plus élevés réalisés dans l'année.

Le critérium des Yvelines ☞ coefficient 2

Selon le classement final donné par le responsable du Critérium.

Un pêcheur non inscrit au critérium ne pourra prétendre à l'équipe du CD 78.

Concours extérieur ☞ coefficient 3

Il faudra présenter un minimum de cinq concours dans trois départements différents (ou à l'étranger) avec un minimum de 50 pêcheurs. Si un pêcheur n'a pas cinq concours, il marquera 1 000 points par concours manquant. Les points par concours seront attribués style rameau d'or.

Le CD se réserve le droit de qualifier un pêcheur du (club France) pour être dans l'équipe du CD 78

Lors de l'Assemblée Générale annuelle, le CD attribuera les récompenses des épreuves suivantes :

- critérium individuel,
- critérium des Sociétés,
- Championnats départementaux,
- 1/2 Grand National, Fédéral et concours du CD 78.

Lors de la remise annuelle des récompenses, l'article 33 du Règlement de la FFPC sera appliqué :

▪ Seuls les présents, ou les absents ayant adressés au Président du CD 78 une excuse valable auront leurs récompenses (Coupes, trophées, enveloppes).

Dans le cas contraire, les coupes et les enveloppes seront conservées par le CD 78.

Chaque année, les arbitres doivent se présenter aux épreuves organisées par la FFPSC. Le rôle des arbitres du CD 78 est de faire respecter le règlement de la FFPSC, ainsi que les dispositions du présent règlement intérieur.

Afin d'être valablement pris en compte, tout litige devra être porté à la connaissance des organisateurs ou responsable de l'épreuve considérée avant la remise des prix ou la proclamation des résultats.

Toute réclamation portée après les résultats ne pourra être prise en compte pour le résultat de l'épreuve.

Dans ce cas, une commission comportant trois membres du CD, les arbitres présents, et la ou les personne(s) en cause, sera réunie afin de statuer sur l'affaire pour le résultat de l'épreuve.

Dans le cas d'une faute grave, un rapport sera adressé à la FFPC par l'intermédiaire du Comité Directeur statuant par réunion spéciale.

Le Comité Directeur élu en Assemblée Générale est habilité à prendre toutes les décisions pour la bonne marche du CD 78. Toutefois, les statuts et le présent règlement intérieur devront être respectés en tout point. Tout manquement au présent règlement intérieur sera sanctionnable par le Comité Directeur.

Le présent règlement intérieur a été adopté lors de la réunion du Comité Directeur du 22/10/91 et lors de l'Assemblée Générale du 10/11/91, et modifié par l'Assemblée Générale du 13/12/98.

Tous vœux concernant le CD 78 votés en Assemblée Générale ne pourront être représentés durant une période de trois ans à compter du premier vote.

Règlement Intérieur adopté à l'unanimité des présents lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du CD 78,

Aux Mureaux le 29/01/2005

Le Président du CD78

Bruno BILLIETTE

Modification N°1 Buc le 11/11/2005